



sapeurs-pompiers de la Vienne

**Service départemental d'incendie
et de secours de la Vienne**

Pôle mise en œuvre opérationnelle
Groupement prévision
11 avenue Galilée, BP 60120
86961 FUTUROSCOPE CHASSENEUIL Cedex

Affaire suivie par le Lieutenant MARTIN
Tél. 05 49 49 18 67 - Fax 05 49 49 18 15
prevision@sdis86.net

Ref : PREVIS/CP/2016 – 711
Classement Éolien – E371

OBJET : Sécurité contre l'incendie
SA EOLE RES – M GUERARD Matthieu – Lieu-dit « la Croix de Bertault – commune de Vernon
Construction de 4 éoliennes

V/REF : Dossier de demande d'autorisation unique reçu le 23 juin 2016

Chasseneuil, le 27 juin 2016

Le directeur départemental des services
d'incendie et de secours de la Vienne

à

Madame la Préfète de la Vienne
Préfecture de la Vienne
A l'attention de :
Direction des Collectivités Locales
Et des Affaires Juridiques

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, le rapport relatif à l'étude du dossier de demande d'autorisation unique, visée en objet.

Pour le Directeur Départemental des Services
d'Incendie et de Secours de la Vienne
Le Directeur adjoint

Lieutenant-colonel Jérôme GERBEAUX

Copie à :

- ADJ/C JEAN Pascal – CIS Poitiers St Eloi – conseiller technique GRIMP SDIS86
- SDIS 86 : CIS Gençay

**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA VIENNE**

RAPPORT DE SÉCURITÉ du 27 juin 2016

TYPE D'ÉTABLISSEMENT : Installations classées
ÉTABLISSEMENT : SA EOLE RES
M GUERARD Matthieu
CONSTRUCTION – AMÉNAGEMENT : Réseau HTA 20 KV inter éolien
ADRESSE : Lieu-dit « la Croix de Bertault »
COMMUNE : Vernon
N° DOSSIER : Demande d'autorisation unique
AFFAIRE SUIVIE PAR : Lieutenant Martin

DESCRIPTION

NATURE DU PROJET

Le projet prévoit la construction d'un parc éolien composé de 4 aérogénérateurs, d'une hauteur de 180 mètres en bout de pôle. La puissance nominale individuelle sera de 3,6 MW, soit 14,4 MW de puissance totale.

MODE DE CONSTRUCTION

- Hauteur : 180 mètres (le mât : 130 mètres et 50 mètres de pôle)

ISOLEMENT PAR RAPPORT AU TIERS

Les éoliennes sont isolées des tiers par une distance de 600 mètres des habitations les plus proches.

DESSERTE ET ACCESSIBILITÉ AUX ENGINS DE SECOURS

La route départementale D12 dessert le parc éolien.

RISQUES LIÉS AUX INSTALLATIONS

Incendie
Électrique

CLASSEMENT ET RÉGLEMENTATION

Les activités exercées dans l'établissement relèvent du Code de l'Environnement, livre V, titre 1^{er}, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et apparaissent à la nomenclature sous les numéros de rubriques suivants :

N°2980 : installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs. Hauteur du mât supérieure à 50 mètres - soumise à autorisation.

Arrêté du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014.

DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE

Ces installations ne nécessitent aucune défense extérieure contre l'incendie. Des moyens de secours (extincteurs) seront adaptés aux risques à défendre et placés à l'intérieur de chaque éolienne.

PRESCRIPTIONS EN MATIÈRE D'ACCESSIBILITÉ ET DE DÉFENSE INCENDIE

Rendre chaque éolienne accessible aux véhicules d'incendie et de secours par un chemin praticable.

Signaler l'accès aux éoliennes depuis la RD n°12.

Prévoir des aires de retournement pour les véhicules d'incendie et de secours.

RECOMMANDATIONS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Les propositions énumérées ci-dessous ne portent pas préjudice à l'application d'autres réglementations imposant des règles plus sévères.

Respecter les dispositions émises à l'étude de dangers et à la notice d'hygiène et sécurité des travailleurs.

Organiser des exercices de mise en situation pendant les travaux et à la mise en service, notamment avec les équipes spécialisées du GRIMP (groupe d'intervention milieu périlleux).

Signaler chaque éolienne par l'attribution de la numérotation 1, 2, 3, 4. Chacune sera répertoriée sur la cartographie du SDIS 86.

PROPOSITION D'AVIS

Avis favorable à la demande d'autorisation unique.

